Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle de Buchy – Siège Social
252 route du Rouen, 76 750 Buchy

Décision du Président

N°2026 / 24

OBJET : Convention d'occupation de locaux avec la commune de Clères par le Relais Petite Enfance intercommunal

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la convention de location est inférieure à inférieur à un montant de 60 000 € HT,

DECIDE

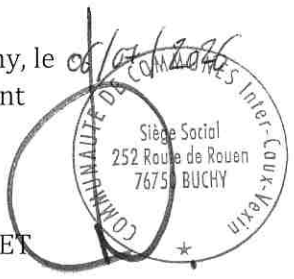
Article 1 : D'approuver la passation et la signature d'une convention d'occupation des locaux de la commune de Clères, pour l'installation d'un Relais Petite Enfance intercommunal.

Article 2 : De préciser que l'occupation est consentie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement de manière annuelle dans une limite de 6 ans.

Article 3 : De préciser qu'il est fixé un loyer annuel de 3 869 €, révisé annuellement selon les indices prévus dans la convention.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 06/07/2026
Le Président



Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20260706-2026_24-AI
Date de télétransmission : 12/07/2026
Date de réception préfecture : 12/07/2026